



ARRÊTÉ
RELATIF à la FERMETURE
de l'ÉCOLE MATERNELLE GEORGES BRASSENS

Le Maire,

Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-3 et L.2122-24, du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU notamment l'article L.2212-12 alinéa 5 du CGCT, relatif à la « prévention par des précautions convenables, .../... des maladies épidémiques ou contagieuses .../... »

CONSIDÉRANT le caractère virulent, infectieux et contagieux du coronavirus covid-19,

CONSIDÉRANT le protocole sanitaire imposé particulièrement contraignant au regard du personnel intervenant enseignant et communal et épuisant au regard des mesures matérielles et actives qui doivent être appliquées dans les écoles maternelles, ce qui à terme aura des conséquences néfastes sur le personnel et dans la vigilance sanitaire,

CONSIDÉRANT que la commune en l'état actuel de la disponibilité du personnel communal et enseignant et de la faiblesse des matériels de sécurité attendus de l'administration, se trouve dans l'impossibilité de répondre aux exigences du protocole sanitaire afin de garantir la sécurité des écoliers et des encadrants,

CONSIDÉRANT la responsabilité engagée du maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'école maternelle Georges BRASSENS d'Espérazza ne rouvrira pas ses portes le 12 mai 2020 et demeurera fermée jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : le présent arrêté est exécutoire dès son affichage et de sa transmission au représentant de l'État.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois après sa publication.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera faite, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à Madame la Directrice des Services par Intérim et Madame la Directrice de l'école maternelle Georges Brassens à Espérazza, ainsi qu'à titre de compte rendu à Madame la Préfète de l'Aude, sous couvert de Madame la Sous-préfète de Limoux et à Monsieur l'Inspecteur de l'éducation nationale à Limoux.

Georges REVERTE

Maire d'ESPERAZA

